
L'an deux mil vingt-trois et le huit décembre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.

Nombre de
Conseillers

En exercice 15

Présents 13

Votants 15

Etaient présents : M et Mmes G. ALLAIN ; C. SAVOI ; C.PARDO ; G.CHARVET ; J-F BONIN ; P.PERSICO ; F.MALARD ; C.TIVEDDU ; S.BRUN ; M.BOUMIR ; S.DELAVY ; C.GRABIT ; S.CHEVRY

Absents 2

S.AMOURIQ ; N.BOUTEAUD ;

Date de convocation : 01/12/2023

Secrétaire de séance : S.DELAVY

Pouvoirs 2

S.AMOURIQ donne pouvoir à C.PARDO ;
N.BOUTEAUD donne pouvoir à G.ALLAIN ;

**CANTINE SCOLAIRE - AUGMENTATION DES TARIFS à COMPTER du 1^{er}
JANVIER 2024**

Délibération n° 67/2022

-- * --

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 19 mai 2022 fixant le tarif de vente des tickets de cantine scolaire, service public facultatif instauré sur la Commune depuis 1999. Il explique que les repas sont fournis par l'EHPAD La Maison à Soie à Tenay, en vertu d'un agrément délivré par la D.S.V. de l'Ain.

Le Conseil d'Administration de cet établissement ayant décidé par délibération d'augmenter le prix unitaire facturé à la Commune, et de le passer de 4.20 € à 4.30 € à compter du 1^{er} janvier 2024, Monsieur le Maire propose en conséquence de réviser le prix de vente des tickets de cantine aux usagers. Il précise

- que le tarif actuellement en vigueur est de 4.30 € par ticket (tarif en dessous du prix coutant d'un repas)
- que le prix de revient d'un repas servi en 2023 s'élevait à 15.30 € (comprenant frais de personnel municipal et prestation de services CSCA, frais de fonctionnement , entretien des locaux et du matériel y compris le prix d'achat du repas)

Le décret N° 2000-672 du 19 juillet 2000 posant le principe d'encadrement des prix de la restauration scolaire est abrogé par un nouveau décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 (paru au Journal Officiel du 30 juin 2006), indiquant que les communes ont dorénavant l'entière responsabilité de fixer leur propre politique tarifaire. Toutefois, les prix ne peuvent excéder le coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration.

Compte-tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose donc de passer le prix de vente d'un ticket de cantine de 4.30 € à 4.40 € (tarif nettement en dessous du coût réel du service).

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

- **Prend** note de l'augmentation décidée par l'EHPAD La Maison à Soie à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les repas livrés pour la cantine scolaire,
- **Décide** en conséquence d'augmenter le prix de vente des carnets de tickets de cantine aux usagers et fixe le tarif à 44.00€ le carnet de 10 tickets à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **Dit** que la dépense sera imputée à l'article 60623 de la section de Fonctionnement du Budget Communal
- **Dit** que la recette sera imputée à l'article 7067 de la section de Fonctionnement du Budget Primitif de la Commune
- **Autorise** le régisseur à encaisser les recettes selon les montants ci-dessus

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture et
publication ou notification

Le ... 11.12.2023



Le Maire,

C. PARPO
Adjoint au Maire



C. S. ACOI
Adjoint au Maire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

CANTINE SCOLAIRE - AUGMENTATION DES TARIFS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

Date de transmission de l'acte : 11/12/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 11/12/2023

Numéro de l'acte : 67-2023 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210104162-20231208-67-2023-DE

Date de décision : 08/12/2023

Acte transmis par : Gaël ALLAIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.6. Contributions budgétaires